SIRP DU COUTACH

Syndicat Intercommunal de Regroupement pédagogique
du Coutach
Communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc,
Quissac et Sardan
105 promenade Jean Auzilhon- 30260 QUISSAC

PROCÈS-VERBAL
Séance du Comité syndical
Jeudi 05 octobre 2023, à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du SIRP du Coutach, régulièrement convoqués par Monsieur Jérôme BAGNOUL, 1er Vice-Président, se sont réunis en session ordinaire au SIRP du Coutach, 105 promenade Jean Auzilhon 30260 QUISSAC.

Date de la convocation :.....27 septembre 2023
Date d'affichage de la convocation :.....27 septembre 2023
Nombre de membres dont le Conseil Syndical doit être composé :..... 10
Nombre de délégués en exercice : 10
Nombre de délégués qui assistent à la séance : 08
Nombre de délégués votant :..... 09

Étaient présents : Mesdames Sandrine COCHETEUX, Séverine VAILLE déléguées titulaires ; Messieurs Jérôme BAGNOUL, Serge CATHALA, Julien PERRY, Jacky SIPEIRE, Serge SOUQ, Jean-Pierre ZUCCONI délégués titulaires.

Pouvoir : Madame Isabelle ALBOUY à Monsieur Jacky SIPEIRE.

Absents excusés : Madame Isabelle ALBOUY ; Monsieur Damien NOGUIER

En présence de : Monsieur Quentin CLAIREMBOURG, Directeur Général des Services ; Madame Laetitia LE ROUX déléguée suppléante et Monsieur PELAPRAT Jean délégué suppléant

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme BAGNOUL.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien PERRY.

DEL23-10-05 / 039 ÉLECTION DE LA PRÉSIDENCE DU SIRP DU COUTACH

Rapporteur : Serge SOUQ

M. SOUQ demande à M. CATHALA de donner quelques informations sur son intention de candidature : M. CATHALA déclare renoncer à ses indemnités de président, d'avoir une gestion stricte en termes financiers et de mettre en œuvre une réorganisation des services. La qualité des accueils ALP sera préservée et l'équité appliquée à l'ensemble du personnel.

M. SOUQ demande comment M. CATHALA envisage le cumul de fonctions avec ses autres mandats et comment il envisage sa collaboration avec le directeur des services actuel car le poste de président est prenant. M. CATHALA répond qu'il sera tous les matins à l'ouverture de l'école. Il assure qu'il travaillera avec le directeur.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200028488-20231025-2023_10_24_

M. BAGNOUL demande à M. CATHALA qu'est-ce qu'il entend par équité. M. CATHALA répond qu'il respectera les procédures réglementaires et le statut des différents agents pour la réorganisation des services et de faire appliquer les missions comprises dans les cadres d'emplois des agents.

Le Président de séance, Monsieur Serge SOUQ, Doyen de séance, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le comité syndical à procéder à l'élection d'un(e) Président(e) conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code des Collectivités Territoriales.

Le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La règle de la parité ne s'applique pas.

Le Président de séance demande de faire part de leur candidature.

Se présente :

Monsieur Serge CATHALA.

Il est procédé au premier tour de scrutin à bulletin secret (obligatoire).

Le vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 0
- Nombre de bulletins : 9
- Abstention : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre des suffrages exprimés 7
- Majorité absolue 4

Ont obtenu :

M. Serge CATHALA : 7 voix

M. Serge CATHALA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président à effet immédiat.

M. Serge CATHALA prend la Présidence de la séance er remercie Serge SOUQ, doyen de séance.

DEL23-10-05 / 040 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENCES

Rapporteur : Serge CATHALA

Le Président propose aux délégués de procéder au vote de deux vice-présidences.
Il rappelle que, selon l'article 6 des statuts du SIRP :
« Le syndicat est administré par un comité syndical composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour les communes de BRAGASSARGUES, GAILHAN, LIOUC, QUISSAC et SARDAN. Le comité élit parmi ses membres un bureau qui comprend au moins un président et deux vice-présidents.
Il est proposé que le bureau soit constitué comme tel.

Il est procédé ensuite, à l'élection de la première Vice-présidence.
Le Président fait appel à candidature.
Se présente : Madame COCHETEUX Sandrine, déléguée de Sardan

Il est procédé au vote à bulletin secret.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200028488-20231025-2023_10_24_

Le vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de bulletins : 9
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Blanc : 0
- Nombre des suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Madame Sandrine COCHETEUX ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 1er Vice- présidente du SIRP du COUTACH avec effet immédiat.

Il est procédé ensuite, à l'élection de la deuxième Vice-présidence.
Le Président fait appel à candidature.
Se présente : Monsieur Jean-Pierre ZUCCONI, délégué de Bragassargues

Il est procédé au vote à bulletin secret.
Le vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de bulletins : 9
- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Blanc : 2
- Nombre des suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 5

Monsieur Jean-Pierre ZUCCONI ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 2ème Vice- président du SIRP du COUTACH avec effet immédiat.

M. ZUCCONI venant d'être proclamé 2ème vice-président, il souhaite souligner 4 points :

- Il est maire de sa commune, s'il doit prioriser des actions, il donnera priorité à sa commune par respect pour ses habitant
- Il souhaite maintenir la présence de Serge Souq dans les travaux du Bureau. Il a entendu la déclaration du nouveau président sur le travail en équipe et souhaite également que le SIRP réalise toujours un travail d'équipe et de qualité dans le respect de tous.
- Sur l'aspect organisationnel, comme à la communauté de communes, il souhaite avoir un planning des réunions à 6 mois et que ce planning soit tenu. Il prendra en compte les impératifs des membres du nouveau bureau.
- Il finit avec le point majeur, sa principale préoccupation : la rénovation de l'école élémentaire. Il souhaite que les élus prennent dès demain ce sujet à bras le corps.

Il conclut en indiquant que l'organisation des services est aussi un sujet auquel il tient.

Concernant le Bureau, outre le président et les 2 vice-présidents, le nouveau Président M. CATHALA propose que chaque commune non représenté par les mandats de président ou de vice-présidents puisse participer au Bureau au travers de la participation aux réunions d'un des deux délégués titulaires. Le critère d'être titulaire et non suppléant est rappelé.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200028488-20231025-2023_10_24_

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h12.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le 24 octobre 2023

Le Secrétaire de séance,

Julien PERRY

Le Président du SIRP du Coutach,

SIRP du COUTACH
Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique
105, promenade Jean Auzilhon
30260 CUISSAC

Serge CANIALA

Publié le 25 octobre 2023
Transmis au représentant de l'État le : 25 octobre 2023

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200028488-20231025-2023_10_24_

SIRP DU COUTACH

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique du Coutach
Communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc, Quissac et Sardan
105 promenade Jean Auzilhon- 30260 QUISSAC

FEUILLE D'APPROBATION

Du Procès-Verbal du Comité syndical
du Jeudi 05 octobre 2023 à Quissac.

	Nom Prénom	Commune	Qualité	Signature
1	CATHALA Serge	QUISSAC	Titulaire Maire Président	
2	ZUCCONI Jean-Pierre	BRAGASSARGUES	Titulaire Maire 2ème Vice-Président	
3	NOGUIER Damien	BRAGASSARGUES	Titulaire	Absent excusé
4	SIPEIRE Jacky	GAILHAN	Titulaire - Maire	
5	ALBOUY Isabelle	GAILHAN	Titulaire	Absente excusée Pouvoir J. SIPEIRE
6	BAGNOUL Jérôme	LIOUC	Titulaire	
7	SOUQ Serge	LIOUC	Titulaire	
8	PERRY Julien	QUISSAC	Titulaire	
9	COCHETEUX Sandrine	SARDAN	Titulaire – 1ère Vice-Présidente	
10	VAILLE Séverine	SARDAN	Titulaire	
11	PELAPRAT Jean	QUISSAC	Suppléant	
12	LE ROUX Laetitia	QUISSAC	Suppléante	
13	VIALLET Sophie	BRAGASSARGUES	Suppléante	

Tél : 04.66.88.17.98 – Télécopie : 04.66.88.04.83 - contact@sirp-coutach.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200028488-20231025-2023_10_24_

14	NOGUIER Frédérique	BRAGASSARGUES	Suppléante	
15	DUBOIS Christelle	GAILHAN	Suppléante	
16	RAFFA Eva	GAILHAN	Suppléante	
17	JAHANT Guy	LIOUC	Maire - Suppléant	
18	PANSERI Nicole	LIOUC	Suppléante	
19	DAVAZE Romain	SARDAN	Suppléant	
20	DE ARCANGELIS Sylvie	SARDAN	Suppléante	

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200028488-20231025-2023_10_24_